

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 A 19h30 (Salle du Conseil)

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), Mme Malika BENHIDA (jusqu'à 21 h), Mme Sophie BEULET-MARTIN, M. Benoit COQUELET, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Nythia FOISNET, M. Antony FRAUDEAU, Mme Elise GIMENES, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés donnant pouvoir** : Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Philippe PATEY donne pouvoir à M. Yannick QUINTARD, Mme Malika BENHIDA donne pouvoir à Mme Marie-Laure CAPILLON (à partir de 21 h).

**Absent** : M. Benoit COQUELET

**Absents excusés** : M. Pierre BAZIN et Mme Béatrice FLEURY

**Secrétaire de séance** : M. Christophe DELAVault

**Assistent** : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public et au représentant de la presse.

M. Christophe DELAVault est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

- ♦ **Présentation de propositions de missions de l'Agence Technique Départementale pour le projet d'extension du Dojo, par Madame Aude CALMY, responsable du Pôle Architecture de l'ATD et choix définitif**

M. le Maire rappelle que des crédits d'étude ont été inscrits au Budget 2017, préalablement à l'engagement des travaux d'extension du dojo.

Il souligne la nécessité de ce projet, compte tenu des effectifs des associations sportives utilisatrices dont les effectifs ont considérablement augmenté ces dernières années.

Il ajoute que la commune doit être aidée pour définir la bonne méthode pour envisager ce projet.

C'est pourquoi, il a fait appel à l'Agence Technique Départementale dont l'expertise a déjà donné satisfaction sur des projets portés par la commune.

Une réunion a été organisée sur le site début août en présence de Mme CALMY, pour appréhender la globalité du projet et il lui a demandé de venir présenter au Conseil Municipal, les différentes possibilités qui s'offrent à la commune pour le lancement de l'étude.

Il remercie Mme CALMY de sa présence et lui donne la parole.

Mme CALMY indique que l'ATD propose une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage destinée à désigner à termes une équipe de maitrise d'œuvre qui effectuera des études, puis réalisera les travaux.

Des propositions de lettre d'intention ont été transmises à la Commune, faisant suite à une réunion qui s'est tenue sur le site de l'actuel dojo, en présence de M. le Maire et de membres du Conseil, le 2 août dernier.

Trois solutions différentes sont présentées :

- Une étude de faisabilité incluant la concertation avec les usagers qui va permettre de déterminer un préprogramme, le cout d'opération global et un planning ;
- Une procédure adaptée d'accord-cadre permettant de désigner rapidement une équipe de maitrise d'œuvre et éventuellement de poursuivre sans nécessité de consulter à nouveau ;
- La rédaction du programme de l'opération, puis une procédure adaptée d'accord-cadre de maitrise d'œuvre.

Mme CALMY présente les projets de planning : le temps d'étude est relativement long et le temps de validation est de 6 à 8 semaines.

M. le Maire remarque un délai beaucoup trop important avant le début des travaux, envisagé par l'ATD pour la fin 2019.

Mme CALMY fait état de nombreuses contraintes de temps, notamment pour définir le programme : quel programme, quel coût et dans quel délai ? Elle précise que la commune peut gagner du temps sur les périodes de validation. Elle indique que la procédure de l'accord-cadre semble bien correspondre aux attentes de la collectivité et permet de raccourcir les délais.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle les objectifs de la Municipalité pour ce projet : permettre de répondre aux attentes des utilisateurs le plus rapidement possible. Il souligne l'importance du chiffrage. Les besoins sont les suivants : doubler la surface des tatamis, créer un coin toilettes et lavabo, installer une tribune amovible. Des mutualisations sont envisageables pour les sanitaires et les places de parking. La structure doit rester proportionnée à l'utilisation quotidienne, et pas dimensionnée en fonction d'évènements exceptionnels.

Mme CALMY indique que l'accord-cadre est la bonne réponse pour déterminer le programme, le coût et le calendrier. Elle attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité d'une mise aux normes pour l'ensemble du bâtiment qui sera concerné par l'extension.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, Mme CALMY rappelle les délais de validation : démarrage (conformité du programme), esquisses, avant-projet définitif (qui génère un engagement financier).

Chaque commune s'organise comme elle le souhaite. Mme CALMY propose la création d'une commission spécifique sur le projet qui sélectionnera 3 à 5 équipes, puis choisira l'équipe de maitrise d'œuvre.

Mme Malika BENHIDA s'interroge sur le choix de l'étude ou de l'accord-cadre. L'étude de faisabilité prendra plus de temps que la proposition d'accord-cadre.

M. François NGUYEN LA indique que l'accord-cadre permet de suspendre le projet provisoirement.

Mme CALMY ajoute que l'étude-cadre peut durer 4 ans, voire plus, en cas de signature d'un avenant.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, Mme CALMY indique que la définition des compétences à mobiliser, est réalisée par l'ATD. La mission peut aller jusqu'à l'année N+1 de la livraison en fonction du besoin.

M. le Maire rappelle que la Commune avait également retenu une Assistance à la Maitrise d'Ouvrage, en l'occurrence la SEP, pour la construction du gymnase des Maillots et que pour des projets de cette nature, elles lui paraissent indispensables, à la fois pour sécuriser les procédures et faire avancer les travaux.

M. le Maire remercie Mme CALMY pour la clarté de son intervention.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que le projet émane d'abord des associations locales.

M. le Maire indique qu'il conviendra d'être vigilant sur le coût du projet qui peut varier du simple au double.

M. Jacques DESCHAMPS fait état des obstacles qu'il conviendra de lever : complexité à réunir plusieurs bâtiments et nécessité d'une mise aux normes de l'existant.

En réponse à une question de Mme Sophie BEULET-MARTIN, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de terrain disponible pour la construction d'un nouveau dojo. L'aménagement du parking du complexe sportif des Maillots a rendu impossible une telle construction à proximité du nouveau gymnase, comme cela avait été envisagé il y a quelques années.

M. le Maire fait part de sa préférence pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et la rédaction du programme de l'opération, qui lui paraissent mieux adaptés aux attentes de la collectivité.

M. Christophe MERIEL-BUSSY aurait souhaité une étude complémentaire pour une éventuelle construction du dojo sur le site des Maillots.

M. le Maire rappelle que le parking répond juste au besoin de places du nouveau complexe sportif des Maillots, comme cela a été constaté encore le week-end dernier ou lors de manifestations sportives importantes.

Il propose qu'une réunion des commissions « Jeunesse, Sport et Vie Associative » et « Patrimoine bâti, Voirie et Assainissement », pilotée par Jean-Luc CHATRY, soit programmée rapidement, en présence des représentants des associations utilisatrices du dojo et de l'Agence Technique Départementale.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du projet « phare » du mandat et qu'il convient de réaliser cet équipement le plus rapidement possible.

Mme Elise GIMENES s'interroge sur l'avenir du gymnase Emile FRADET.

M. Jean-Luc CHATRY indique que la sécurité est assurée dans le gymnase Emile FRADET (avis favorable de la commission de sécurité) et qu'il est fortement utilisé (enfants, tennis, basket, football), malgré son inconfort. Le terrain de foot a été réaménagé.

Mme Valérie POIGNANT justifie l'intérêt de requérir l'appui de l'ATD, qui va permettre la facilitation du dialogue entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Elle fait état de la nécessité de réutiliser certaines parties du bâtiment afin de limiter les coûts.

Mme Malika BENHIDA est favorable à l'accord-cadre qui permettra de couvrir l'ensemble des problématiques, notamment de sécurité physique, ce que confirme Mme Nythia FOISNET. Les locaux sont prévus pour une association de 40 membres, alors qu'il y a 200 utilisateurs.

M. Jean-Luc CHATRY souligne l'intérêt de retenir l'option de définition du programme par l'ATD pour un surcoût de 2 232 € TTC, au regard du montant total de l'opération.

M. le Maire propose de passer au vote et de retenir la proposition de rédaction du programme de l'opération et organisation des marchés (accord-cadre), correspondant à 21 jours d'étude (7 812 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention : Mme Elise GIMENES)**

- De se prononcer favorablement sur le choix d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale, préalable à l'extension du dojo, incluant la rédaction du programme de l'opération et l'organisation des marchés de maîtrise d'œuvre, correspondant à 21 jours d'étude, pour un montant total de 7 812 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la lettre d'engagement et tout document relatif à ce dossier.

♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 29 juin 2017 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers, pour le remplacement d'une lanterne à Vert-Village, pour un montant de 685.93 € HT, soit 823.12 € TTC ;
- Décision du 29 juin 2017 : signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST de la Crèche (Deux-Sèvres), pour la fourniture de panneaux de signalisation, pour un montant de 1 190.22 € HT, soit 1 428.26 € TTC, pour l'aménagement pour la zone bleue qui sera opérationnelle le 16 octobre ;
- Décision du 11 juillet 2017 : signature avec l'entreprise France DIFFUSION de Minihiy-Treguier (Côtes d'Armor), pour la fourniture d'un tivoli 3mx3m (camping), pour un montant de 309.17 € HT, soit 371 € TTC ;
- Décision du 12 juillet 2017 : signature avec l'entreprise ITEUIL SPORTS d'Iteuil, pour les travaux de traçage de 7 terrains de badminton au complexe sportif des Maillots et la fourniture des poteaux de badminton compétition, pour un montant de 5 740 € HT, soit 6 888 € TTC ;
- Décision du 13 juillet 2017 : signature avec l'entreprise VERRIER CHAUMET de Poitiers, pour la fourniture de mobilier pour l'école élémentaire (tables et chaises), pour un montant de 1 003.80 € HT, soit 1 204.56 € TTC ;
- Décision du 25 juillet 2017 : signature avec l'entreprise RV PISCINES de Vouillé, pour la fourniture d'un robot de piscine, pour un montant de 2 467.80 € HT, soit 2 961.36 € TTC, étant précisé que l'ancien robot datait de 6 ans, qu'il avait été acheté neuf plus de 6 000 € et que le devis de réparation s'élevait à 3 900 € TTC ;

- Décision du 31 juillet 2017 : signature avec l'entreprise TECHNIFENCE de Ballan Miré (Indre et Loire), pour la fourniture et la pose d'une clôture du terrain d'honneur de football (fin septembre), pour un montant de 15 928.00 € HT, soit 19 113.60 € TTC ;
- Décision du 9 août 2017 : signature d'un contrat prêt relais (2 ans) avec la Banque Postale d'un montant de 80 000 €, au taux fixe de 0.29 %, pour le préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement Val Montour (6 lots sur les 7 à vendre sont réservés) ;
- Décision du 14 août 2017 : signature avec l'entreprise VERRIER-CHAUMET de Poitiers, pour la fourniture d'une vitrine d'affichage extérieure pour le stade, pour un montant de 226.60 € HT, soit 271.92 € TTC ;
- Décision du 25 août 2017 : signature avec l'entreprise AUGERON de Vouillé, pour la fourniture et pose de 6 cavurnes au cimetière la Vigne Palliat, pour un montant de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC ;

## **1 - FINANCES**

### **♦ Budget principal : Décisions Modificatives n° 3**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>Articles</b>	<b>Détail de la dépense</b>	<b>Montant</b>
Opération 20161 – Aménagements urbains	2151	Réseaux de voirie	+ 5 000.00
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	- 5 000.00

Il indique que ces crédits concernent les aménagements urbains du Quartier de la Chaume. Le montant de la phase II de la mission de maîtrise d'œuvre de l'ATD a été calculé sur la base du montant des travaux réalisés (phase I calculée sur le montant des travaux estimés).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **♦ Révision triennale du loyer de la gendarmerie**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour une durée de neuf ans.

Il précise que la consultation des entreprises pour la construction de la nouvelle gendarmerie a été lancée.

Selon les termes du bail, la location est consentie moyennant un loyer annuel de 58 000 €, et révisable triennalement.

Par courrier en date du 3 juillet 2017, le Ministère de l'Intérieur a informé M. le Maire que la Direction Départementale des Finances Publiques avait décidé de maintenir le montant du loyer aux conditions initiales, soit 58 000 € par an.

M. François NGUYEN LA indique qu'il est difficile d'envisager une augmentation des loyers compte tenu de l'état de certains logements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement sur la révision triennale proposée, maintenant le loyer annuel de la gendarmerie à 58 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**2 - URBANISME, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT**

**♦ Modification simplifiée n°1 du PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47,  
Vu la délibération du 16 septembre 2014 approuvant la révision du PLU de 2004,  
Vu la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU,  
Vu le projet mis à disposition du public du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017,  
Vu l'absence de remarques formulées par le public,  
Vu l'avis des personnes publiques associées, conformément à la synthèse jointe en annexe,

Conformément à la notice présentée en annexe, M. le Maire rappelle que la modification simplifiée N°1 du PLU porte sur trois points particuliers :

**Emplacements réservés rues du Coquet, rue Gambetta et à proximité du cimetière de la Vigne Palliat**

Deux emplacements réservés sont à supprimer : l'emplacement n°11 (accès à la future gendarmerie) et l'emplacement n°17 (local commercial rue Gambetta) qui aurait dû être supprimé lors de la révision du PLU, (accord conclu avec le Préfet lors de l'instruction du permis de construire).

M. le Maire ajoute que la création d'un emplacement entre la rue du Four à Chaux et l'Auxance en longeant le cimetière de la Vigne Palliat, destiné à créer un réseau pour détourner une partie des eaux pluviales du bassin de la Trère, ne pourra être réalisée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. L'Etat a mentionné que cet emplacement réservé réduirait les possibilités de construction sur une parcelle.

**Parcelle AL N° 66 rue des Maillots**

M. le Maire indique qu'il convient de rectifier une erreur de cartographie réalisée lors de l'élaboration du plan de zonage du nouveau PLU. Une partie de la parcelle AL N°66, initialement en zone U, se retrouve en zone A.

**Terrains rue de la Sonne à Traversonne (Zone UB)**

M. le Maire propose de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : suppression du fossé et des haies en façade.

Un dispositif « tampon » doit être intégré pour la gestion des eaux pluviales provenant des champs situés derrière les terrains.

Une haie libre sera plantée au fond des parcelles, avec des essences préconisées à la charge de l'aménageur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. PEYROUX ne prenant pas part au vote pour le dossier sur la modification des OAP sur les terrains rue de la Sonne à Traversonne) :**

- De se prononcer favorablement sur la modification simplifiée du PLU N°1 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Vouillé aux heures et jours habituels d'ouverture.

◆ **Mise en compatibilité du PLU pour la réserve AUX07 au lieudit « La Pile Berteau »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une réserve de substitution sur la commune de Vouillé (réserve AUX07), à « la Pile Berteau », porté par la Coopérative de l'Eau du bassin de l'Auxances, et débattu lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Ce projet n'est pas compatible avec le PLU en l'état.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son Intérêt Général, l'Etat porte la Déclaration de Projet des réserves de substitution du bassin de l'Auxances, emportant mise en compatibilité du PLU de Vouillé.

Le projet est situé en zone agricole (A) - secteur Ap du PLU. Or ce secteur est inconstructible pour protéger les paysages, les sites archéologiques et les secteurs à forts enjeux écologiques.

Afin de rendre compatible le document, M. le Maire propose de créer dans le secteur A, un secteur Ar limité à la taille de l'emprise foncière du projet, autorisant la création d'aménagements, affouillements, exhaussements, constructions et installations nécessaires à la création et au fonctionnement de réserves de substitution pour l'irrigation agricole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Jean-Luc CHATRY, Mme Valérie POIGNANT, M. Philippe PATEY et M. Yannick QUINTARD)**

- De se prononcer favorablement sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet de retenue de substitution,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation tout document relatif à ce dossier.

◆ **Acquisition d'une parcelle de 17 m<sup>2</sup> rue de la Foiterie**

M. François NGUYEN LA informe le Conseil Municipal qu'une proposition de cession a été déposée par M. Serge GUICHARD, pour une parcelle située aux Essarts, rue de la Foiterie (parcelle cadastrée section BS n° 21, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle, propriété de Mme Jacqueline GUICHARD, décédée en novembre 2016, est issue d'une division effectuée en octobre 2005, et a été aménagée en trottoir.

Afin de régulariser la situation, et à la demande du notaire en charge de la succession, M. Serge GUICHARD souhaite céder cette parcelle à la commune de Vouillé, pour un montant d'un euro.

M. François NGUYEN LA indique que d'autres demandes de cette nature risquent d'être formulées dans les années à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement sur cette acquisition pour un montant d'un euro, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation tout document relatif à ce dossier.

**3 - AFFAIRES SOCIALES**

◆ **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire rappelle que la Commune de Vouillé apporte son soutien au CCAS pour mener des actions sociales, notamment en faveur des enfants, des personnes âgées, des personnes en difficulté.

Lors de sa réunion du mercredi 15 mars dernier et compte tenu de l'excédent reporté de l'année 2016 (4 769.76 €), le CCAS a sollicité le versement d'une subvention municipale de 12 000 € afin d'équilibrer son budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder au CCAS une subvention de 12 000 € pour l'année 2017, conformément aux crédits inscrits au Budget 2017.

**4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

◆ **Prix des terrains à bâtir rue du Val Montour**

M. François NGUYEN LA rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de viabiliser une partie de la parcelle communale cadastrée AI 204, d'une superficie de 3 760 m<sup>2</sup>, située rue du Val Montour. Le projet initial prévoyait la création de 6 lots à bâtir et d'une placette de retournement.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, et sur les conseils du comptable public, un budget annexe au budget principal a été créé par une délibération en date du 9 décembre 2015.

Après avis de France Domaine et de la Commission « Bâtiments, Voiries et Assainissement », réunie le 6 mars 2017, une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 14 mars 2017, pour fixer le prix de vente de ces terrains.

Depuis, ce projet a fait l'objet de quelques modifications, le lot n°4 a été divisé en deux (lots n°8 et n°9) pour faciliter l'installation de professionnels de santé. Le bornage de ces terrains a été réalisé par le cabinet de géomètre ABSCISSE, ce qui a permis de préciser les surfaces des différents terrains. Par ailleurs un nouveau permis d'aménager a été déposé afin d'adapter le lot n°7 (placette de retournement) aux contraintes liées à l'accès des lots n°2 et n°3 et de viabilisation des lots n°8 et n°9.

Il est donc proposé de modifier le prix de vente (TTC) des différentes parcelles comme suit :

Lot n°1 : 724 m<sup>2</sup> = 47 000 €

Lot n°2 : 542 m<sup>2</sup> = 34 000 €

Lot n°3 : 560 m<sup>2</sup> = 36 500 €

Lot n° 4 : supprimé

Lot n°5 : 529 m<sup>2</sup> = 37 000 €

Lot n°6 : 493 m<sup>2</sup> = 34 500 €

Lot n°7 : Placette de retournement.

Lot n°8 : 198 m<sup>2</sup> = 11 422.62 € (57.69 €/ m<sup>2</sup> ; parcelle réservée à l'implantation de professionnels de santé)

Lot n°9 : 381 m<sup>2</sup> = 21 979.89 € (57.69 €/ m<sup>2</sup> ; parcelle réservée à l'implantation de professionnels de santé)

M. le Maire indique que l'opération se déroule bien avec des promesses d'achat pour toutes les parcelles sauf le lot N°3, ce qui représente une rentrée budgétaire possible de 186 000 €.

Il rappelle que le prix des parcelles des professionnels de santé a été établi sur la base de l'estimation de « France Domaine » afin de permettre le maintien de ces professionnels sur le territoire. Il indique que leurs bâtiments seront accolés l'un à l'autre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement sur les prix des terrains à bâtir (TTC) rue du Val Montour présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**5 - VIE SCOLAIRE**

◆ **Point sur la rentrée scolaire 2017/2018**

Madame Dany BONNIN communique au Conseil Municipal les informations relatives à la rentrée scolaire 2017/2018.

Elle indique que la rentrée s'est bien passée et que 1100 enfants et adolescents sont scolarisés à Vouillé.

Ecole maternelle La clé des champs : 5 classes pour 113 élèves contre 117 en 2016

TPS - PS : 24          PS - MS : 23          MS : 22  
MS - GS : 22          GS : 22

Répartis comme suit :          6 TPS          29 PS          34 MS          44 GS

Une institutrice en retraite a été remplacée par 2 stagiaires.

Ecole élémentaire du Petit Bois : 9 classes pour 215 enfants (218 en 2016) dont 200 déjeunent à la cantine.

8 classes pour 203 élèves :

CM1-CM2 : 25          CM1-CM2 : 24          CM1-CM2 : 25          CE2 : 28  
CE1-CE2 : 27          CE1 : 25          CP-CE1 : 24          CP : 25

Répartis en 5 niveaux : 37 CP          42 CE1          50 CE2          30 CM1          44 CM2

Une classe ULIS de 12 élèves avec une nouvelle enseignante.

Mme BONNIN indique que malgré la demande de la Directrice, appuyée par la Municipalité, il n'y a pas eu d'ouverture de classe en élémentaire.

Deux nouvelles personnes ont été recrutées en garderie élémentaire et un agent pour le car assurant également le service à la cantine.

Ecole et collège de la Chaume : 772 élèves

En primaire : 8 classes pour 200 élèves (+1))

En maternelle : 4 classes pour 100 élèves (-4)

Au collège : 19 classes pour 472 élèves (-4)

Elle ajoute que les activités périscolaires ont débuté cette semaine en élémentaire. En maternelle, elles commenceront en novembre.

Mme BONNIN fait état de certaines difficultés rencontrées sur la mise en place du transport scolaire en raison d'un nouvel organisateur de transport, la Région, d'un nouveau prestataire et d'une nouvelle organisation des tournées.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur une possible fermeture de classe en maternelle, Mme BONNIN indique qu'il n'y a pas de seuil pour les fermetures de classe et que la décision appartient au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La décision de prendre les plus petits, est prise par la directrice. La nomination de 2 stagiaires pour cette rentrée, pourrait permettre de maintenir les 5 classes pendant 3 ans.

M. le Maire rappelle qu'il a adressé un courrier à l'Inspecteur d'Académie pour faire part des projets de construction à venir, qui devraient permettre de maintenir, voire renforcer les effectifs dans les écoles publiques de Vouillé.

**♦ Convention avec le Centre Socioculturel du Vouglaisien pour les temps d'activités périscolaires (année scolaire 2017-2018)**

Mme Dany BONNIN rappelle que dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Vouillé a confié au Centre Socioculturel du Vouglaisien, la coordination et la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), au sein des écoles maternelle et élémentaire.

Le Centre Socioculturel du Vouglaisien assure la coordination des activités, leur organisation et la rémunération des intervenants. Les TAP se déroulent les lundis et vendredis pendant la pause méridienne. Un animateur est également mis à disposition à l'école élémentaire, pendant toute la pause méridienne les mardis et jeudis.

Cette convention est signée pour une durée correspondant à l'année scolaire 2017/2018 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, jusqu'au 6 juillet 2018. Le montant prévisionnel de la subvention à verser au Centre Socioculturel pour l'organisation des TAP, est estimé à 26 963 € pour l'année scolaire 2017/2018. Cette dépense est financée par le fonds de soutien aux communes pour les rythmes scolaires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal comme il en a informé les enseignants et les parents que les TAP seront maintenus tant que cette dépense sera financée par l'Etat. Le Président de la République a confirmé leur financement sur les rentrées 2017/2018 et 2018/2019, mais par la suite, il n'y a aucune certitude. La commune ne se substituera pas à l'Etat pour leur financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De se prononcer favorablement sur la signature de la convention avec le Centre Socioculturel du Vouglaisien, pour la mise en place des temps d'activités périscolaires pendant l'année scolaire 2017-2018,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socioculturel du Vouglaisien, et tout autre document relatif à ce dossier.**

◆ **Convention avec le SDIS 86 pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (garderie périscolaire)**

Mme Dany BONNIN informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne a sollicité la Commune de Vouillé, pour faciliter l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires, en leur offrant la possibilité de laisser en garderie leur(s) enfant(s), en cas d'intervention.

Elle propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le SDIS 86 pour définir les modalités de ce partenariat, la Commune acceptant la prise en charge des frais de garderie des enfants du pompier en intervention. A ce jour, un seul pompier, père de 2 enfants, est concerné par ce dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De se prononcer favorablement sur la signature de la convention avec le SDIS 86, pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.**

◆ **Projet d'activité musicale à l'école maternelle la Clé des Champs (année-scolaire 2017-2018)**

Mme Dany BONNIN fait état du projet d'activité musicale présenté par l'équipe pédagogique de l'école maternelle « La Clé des Champs » au titre de l'année scolaire 2017-2018. La demande s'établit sur la base de 54 heures (12 séances d'une heure pour deux classes et 12 séances d'1h15 pour deux autres classes). Les activités seront organisées de novembre 2017 à juin 2018.

L'enseignement musical est assuré par une intervenante, Madame Fanny PALLARD, mise à disposition par la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR).

Le coût de cette activité s'est élevé à 3 136.05 € pour l'année 2016 - 2017. Il devrait être très légèrement supérieur pour 2017 - 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De se prononcer favorablement sur cet enseignement musical à l'école maternelle « La Clé des Champs », assuré par une intervenante mis à disposition par la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec la FNCMR et avec l'Education Nationale, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.**

◆ **Modification du règlement de la garderie à l'école élémentaire du Petit Bois**

Mme Dany BONNIN informe le Conseil Municipal que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a validé les nouveaux horaires de l'école élémentaire du Petit Bois, afin de répondre à la demande des parents d'élèves souhaitant un décalage avec l'école maternelle, ce qui conduit à modifier le règlement de la garderie en conséquence.

La sortie de l'école s'effectue désormais à 16 h 05 au lieu de 16 h 15. 10 minutes sont prélevées sur la pause méridienne et reprise des classes à 13 h 50 au lieu de 14 h.

Les enfants peuvent donc être récupérés par leurs parents jusqu'à 16 h 20 au lieu de 16 h 30.

A partir de 16 h 20, les enfants présents dans l'école sont automatiquement placés en garderie et la porte d'accès est fermée jusqu'à 16 h 50 (au lieu de 17 h), pendant la période du goûter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification du règlement de la garderie de l'école élémentaire du Petit Bois,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ **Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles**

Mme Dany BONNIN rappelle que la Caisse des Ecoles permet l'achat des fournitures scolaires (36 € par élève), un forfait par classe (310 €), le soutien à la coopérative scolaire et la mise en œuvre des projets pédagogiques des écoles publiques communales.

La Caisse des Ecoles, réunie le 27 mars dernier, sollicite une subvention municipale de 24 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder à la Caisse des Ecoles une subvention de 24 000 € pour l'année 2017, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**6 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

◆ **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Vouillé, suite au Marché des Producteurs de Pays du mercredi 5 juillet**

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les termes de la convention passée avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne, pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays le mercredi 5 juillet dernier.

Cette année, la Chambre d'Agriculture n'étant pas habilitée à collecter l'argent sur le domaine public, le droit de place fixé à 2 €/mètre linéaire par la Chambre d'Agriculture, a été collecté par le régisseur du marché. La recette s'élève à 160 €.

Considérant le prêt gratuit des tivolis par le Comité des Fêtes de Vouillé, il est proposé de lui reverser cette recette, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De se prononcer favorablement sur le reversement de ces droits de place au Comité des Fêtes de Vouillé et de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7 - DELIBERATIONS DIVERSES**

### **♦ Dissolution de Vienne Services et adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit de prononcer sur la dissolution de Vienne-Services, validé par le Comité Syndical du 30 juin dernier.

Cette dissolution a été voulue dans un esprit de mutualisation des activités et des personnels.

L'intégralité de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs seront ainsi transférés au profit de l'Agence Technique Départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une modification des statuts de l'ATD qui deviendra l'Agence des Territoires de la Vienne.

M. le Maire ajoute la nécessité de prendre en compte les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale.

Il rappelle que le Président de l'ATD est le Président du Conseil Départemental.

En réponse à une question de M. Christophe MERIEL-BUSSY, il indique que la lettre d'engagement signée avec l'ATD pour l'extension du dojo ne sera pas impactée par cette fusion qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De se prononcer favorablement sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **D'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **8 - POINTS DIVERS**

### **♦ Situation de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

M. le Maire fait le point sur la situation de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Il rappelle que le Conseil Communautaire du 11 juillet dernier s'est très mal passé avec l'annonce de la démission du Président, Rodolphe GUYONNEAU. Par solidarité, les délégués de l'ancien Vouglaisien ont quitté la salle où se tenait le Conseil Communautaire.

Mme la Préfète a souhaité ensuite faire un point avec chacun des trois anciens territoires.

Les maires du Vouglaisien ont demandé la reconstitution du Vouglaisien, ce qui était également le souhait des maires des deux autres territoires.

Une réunion des maires du Vouglaisien s'est tenue à Vouillé, avec la préparation d'un courrier adressé à Madame la Préfète par une majorité des maires, pour demander le retour à la situation initiale.

Les communes de Champigny et du Rochereau ayant fusionné, l'ancien Vouglaisien s'est vu amputé d'une partie de son territoire, redescendant en dessous du seuil de 15.000 habitants, seuil en-deçà duquel la constitution d'une communauté de communes n'est pas possible.

Un facilitateur a été nommé par Madame la Préfète : M. Marc BARRAULT, ancien Directeur Général des Services de la ville de Poitiers et de l'agglomération de Grand Poitiers.

M. le Maire indique que la fusion est désormais irréversible. Il fait part de ses inquiétudes pour le personnel qui s'interroge beaucoup sur son avenir.

Il précise que la lettre de démission de M. Rodolphe GUYONNEAU a été reçue par la Préfète le 31 août. Il est toujours considéré comme Président de la CCHP tant que la Préfète n'a pas accepté sa démission, cette dernière disposant d'un mois pour faire connaître sa décision.

Il importe que les compétences optionnelles soient définies avant le 31 décembre 2017 (équipements sportifs, voirie, périscolaire...). Les commissions doivent se réunir rapidement, notamment la commission des finances (avant le 30 septembre). Un nouvel exécutif sera élu dès que la démission sera acceptée.

En cas de refus d'acceptation de la démission de M. Rodolphe GUYONNEAU par Madame la Préfète, M. Jacques DESCHAMPS indique que le Président restera en poste et que le mode de gouvernance sera maintenu.

Le facilitateur pourrait intervenir pour soutenir l'équipe en place.

Dans cette attente, les commissions devraient continuer de se réunir, ce qui n'est pas le cas pour certaines d'entre elles.

M. Jacques DESCHAMPS indique qu'il souhaite conserver le Président actuel.

M. le Maire précise qu'il informera le Conseil dès que la réunion annoncée par Madame la Préfète se sera tenue.

#### ♦ Bilan du 14 juillet

M. Jean-Luc CHATRY fait état de la réussite de la manifestation. Il propose de se recentrer sur les activités du soir. Bilan financier : 9 700 €.

#### ♦ Retour sur le départ de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour cycliste du Poitou-Charentes le 24 août à Vouillé

M. Jean-Luc CHATRY souligne la forte mobilisation des élus, agents et bénévoles. Un regret : la presse n'a pas été présente.

#### ♦ Bilan de la fête des enfants du 2 septembre

M. Jean-Luc CHATRY fait état de la difficulté de mesurer la fréquentation (peut-être une légère baisse) : les activités sont appréciées. Il souligne la présence de notre député.  
Bilan financier : 2 940 €.

M. le Maire propose d'étudier le décalage d'une semaine de cette manifestation, après la rentrée scolaire. Cela permettrait d'informer les familles et les enfants par les cahiers de liaison.

#### ♦ Bilan du téléthon sportif du 10 septembre

M. Jean-Luc CHATRY dresse le bilan du téléthon sportif du 10 septembre : 300 € ont été collectés ; fréquentation assez faible ; très bonne ambiance. En réponse à une question de François NGUYEN LA, il précise que l'opération a été montée tardivement. La communication est à développer. Une évaluation va être réalisée avec les associations concernées.

♦ **Journées du Patrimoine les samedi 16 et dimanche 17 septembre**

Madame Valérie POIGNANT rappelle que des manifestations sont prévues cette fin de semaine pour les journées du Patrimoine : conférence le vendredi 15 à 18 h dans la salle des fêtes et cérémonies organisées par «Vouillé et son Histoire» à l'occasion des 10 ans de la commémoration du 15<sup>ème</sup> centenaire de la Bataille de Vouillé (signature du livre d'or à 11 h 15, samedi 16 dans la salle du Conseil Municipal).

M. le Maire souligne la qualité de l'ouvrage de «Vouillé et son Histoire» remis aux conseillers municipaux ce jour.

♦ **26<sup>ème</sup> édition de Festi 86 du vendredi 29 septembre au dimanche 8 octobre**

Madame Valérie POIGNANT indique que la 26<sup>ème</sup> édition de Festi 86 se tiendra du vendredi 29 septembre au dimanche 8 octobre. L'ouverture est prévue à Beruges. Elle fait part de ses inquiétudes sur la pérennité de ce festival, en raison des baisses de subventions qui nécessitent d'être compensées par un doublement du nombre de spectateurs.

♦ **Spectacle de magie de Maurice DOUDA le samedi 14 octobre à 20 h 30 dans la salle polyvalente**

Madame Valérie POIGNANT informe le Conseil Municipal qu'un spectacle de magie sera présenté par Maurice DOUDA, le samedi 14 octobre, à 20 h 30 dans la salle polyvalente (tarif = 7 €). Elle présente les différentes actions de communication prévues pour en assurer la promotion.

M. le Maire ajoute que Maurice Douda est un magicien nationalement connu et même hors des frontières du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35 et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **mardi 17 octobre à 19h30**.